

adopté

S É N A T

le 27 mai 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

*relatif à l'émancipation des jeunes gens
qui ont accompli le service national actif,*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1644, 1670 et in-8° 403.

Sénat : 237 et 257 (1970-1971).

Article unique.

L'article 476 du Code civil est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Il l'est aussi, et avec les mêmes effets, lorsqu'il a accompli le service national actif ou le service national féminin. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 mai 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.